

# Conseil d'administration

## Établissement public du Marais poitevin

Luçon, le 27 novembre 2025



## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydrologique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n°2 2025 (délibération)
- Budget initial 2026 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°3 (délibération)

### Stratégie de l'établissement

- *Dossiers avec présentation*
  - Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)
  - Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)
  - Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin (délibération)
  - Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon (délibération)
  - Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3 (délibération)
- *Dossiers sans présentation*
  - Convention cadre 2026-2028 entre EPMP et PNR du Marais poitevin (délibération)
  - Conventions annuelles 2026 d'animation Natura 2000 (délibération)
  - Validation de la note bilan des MAEC 2025 et d'orientation des PAEC 2026 (délibération)
  - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière 2026-2031 avec la Safer PDL(délibération)
  - Conventions du suivi des sources de bordure 2026-2028 (délibération)
  - Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles (délibération)

Questions diverses et agenda des prochaines réunions

# Adoption du procès verbal du CA du 11 mars 2025



## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydrologique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n°2 2025 (délibération)
- Budget initial 2026 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°3 (délibération)

### Stratégie de l'établissement

- *Dossiers avec présentation*
  - Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)
  - Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)
  - Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin (délibération)
  - Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon (délibération)
  - Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3 (délibération)
- *Dossiers sans présentation*
  - Convention cadre 2026-2028 entre EPMP et PNR du Marais poitevin (délibération)
  - Conventions annuelles 2026 d'animation Natura 2000 (délibération)
  - Validation de la note bilan des MAEC 2025 et d'orientation des PAEC 2026 (délibération)
  - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière 2026-2031 avec la Safer PDL(délibération)
  - Conventions du suivi des sources de bordure 2026-2028 (délibération)
  - Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles (délibération)

Questions diverses et agenda des prochaines réunions

# Actualités de l'établissement

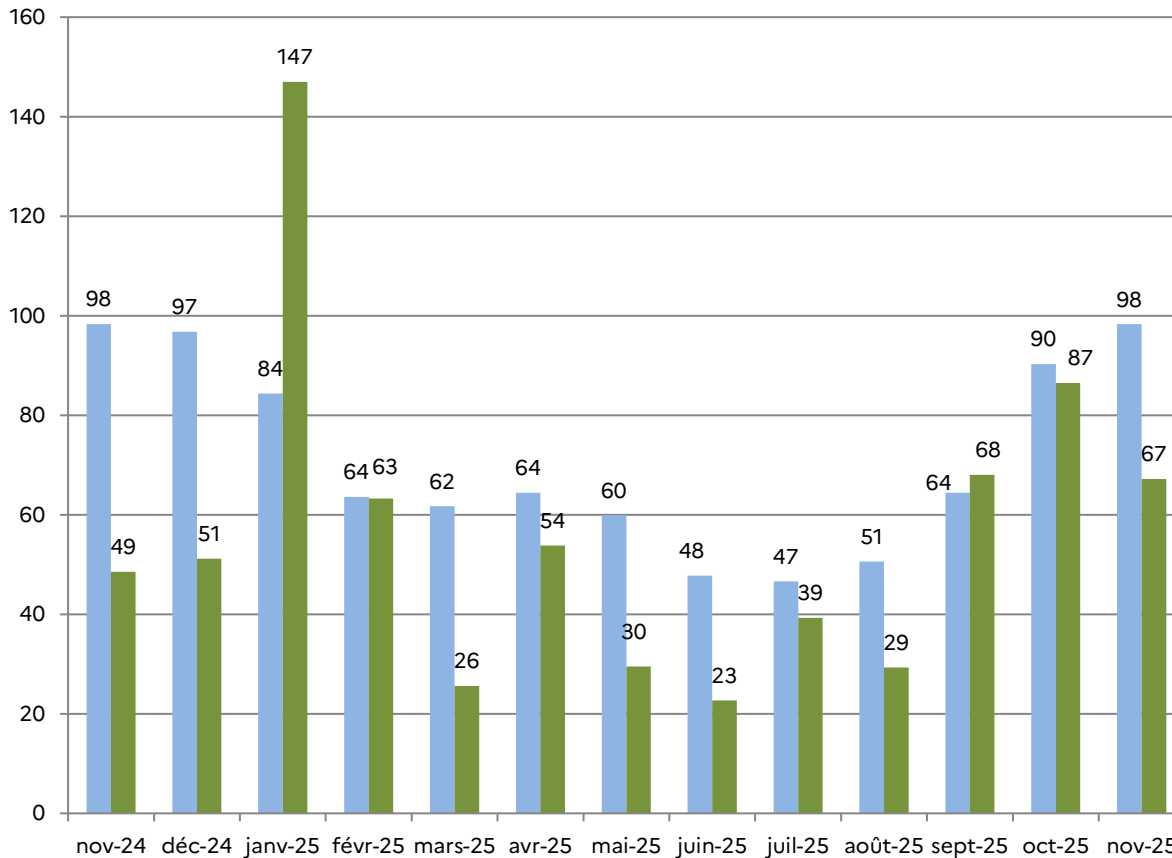


# Conjoncture météorologique et hydrologique



Pluviométrie sur le Marais poitevin  
au cours de la dernière année au 24/11/2025

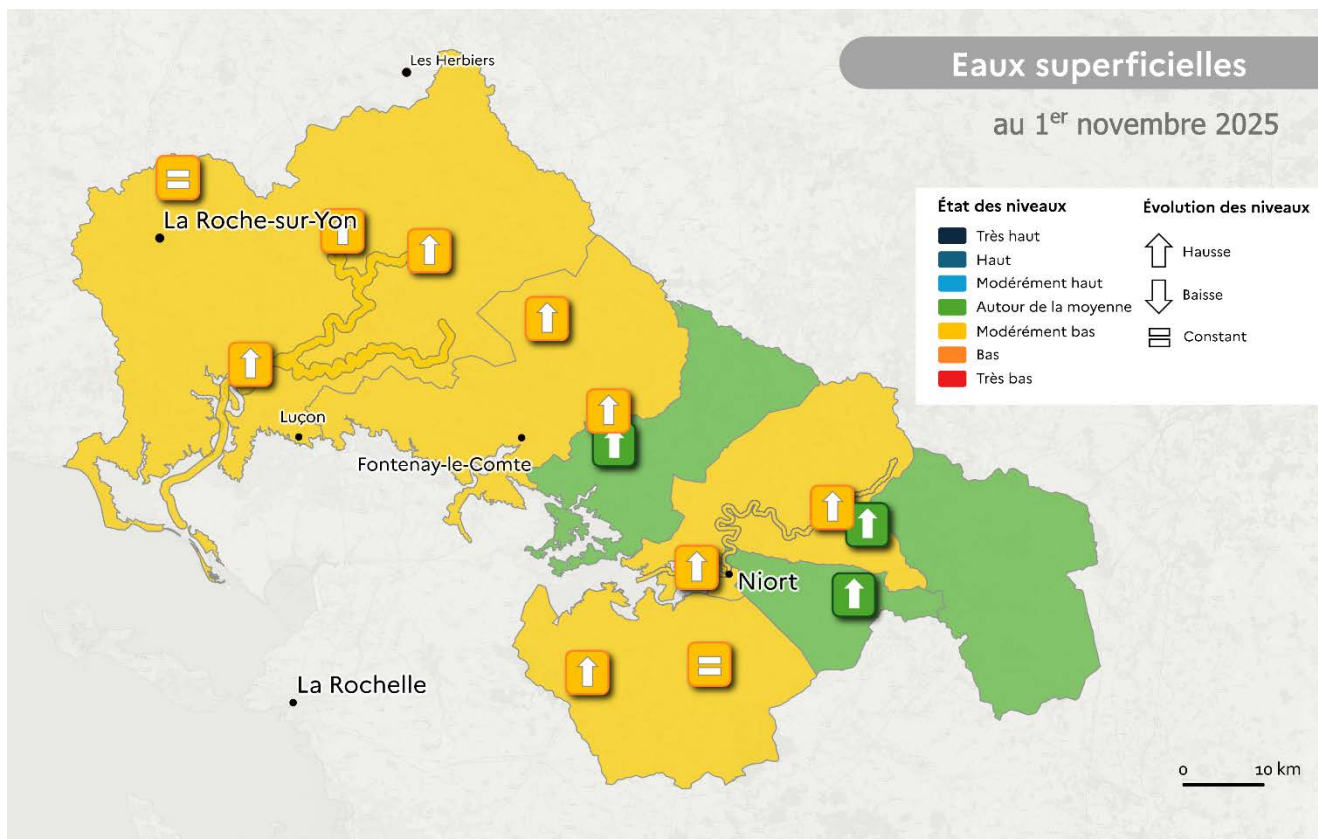
Hauteur d'eau  
(mm)



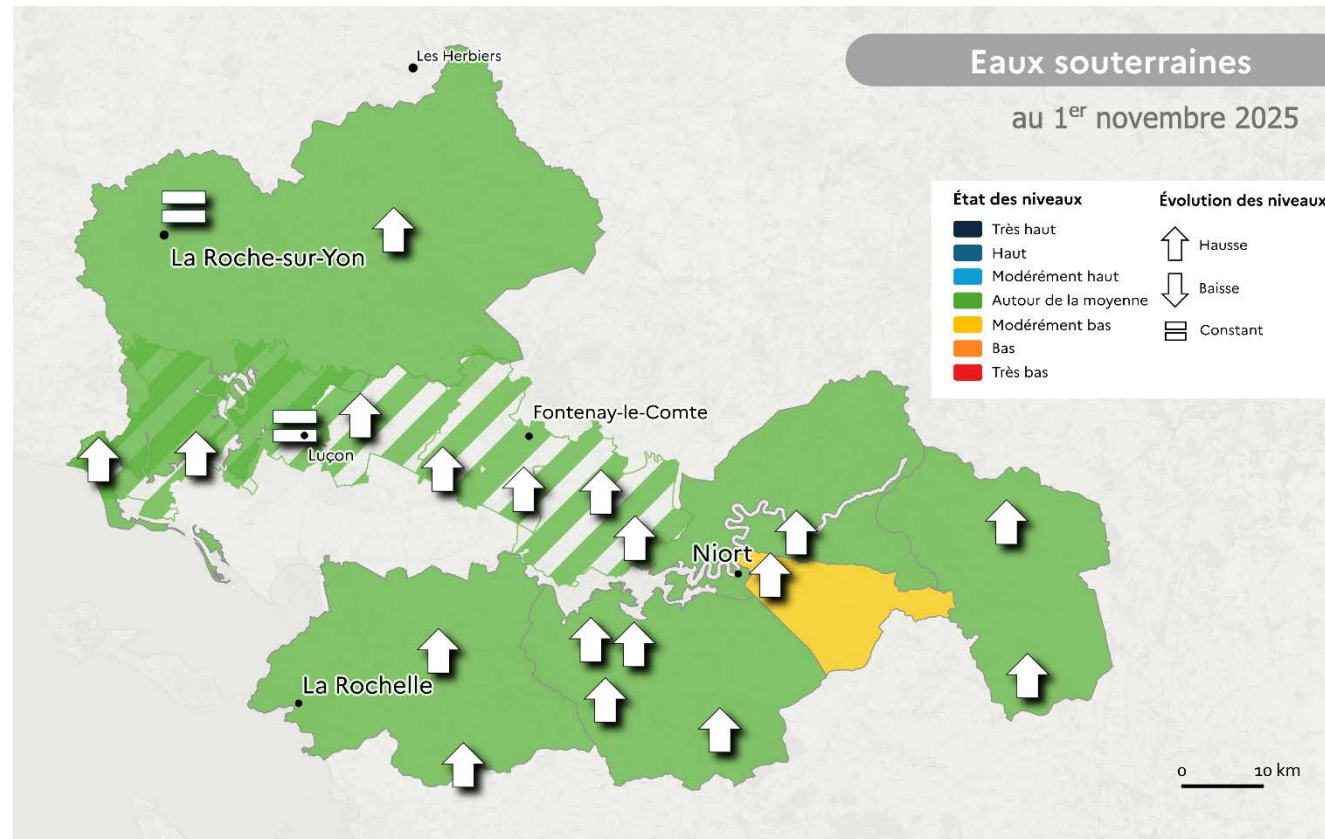
■ Moyenne (La Roche sur Yon / La Rochelle / Niort) sur la période (1991-2020) en mm

■ Moyenne (La Roche sur Yon / La Rochelle / Niort) sur l'année écoulée en mm

- 6<sup>e</sup> année hydrologique la plus sèche depuis 2000 ;
- Déficit pluviométrique de l'ordre de 20% avec 665 mm contre 829 mm en moyenne ;
- Fortes chaleurs durant l'été (plusieurs épisodes caniculaires)

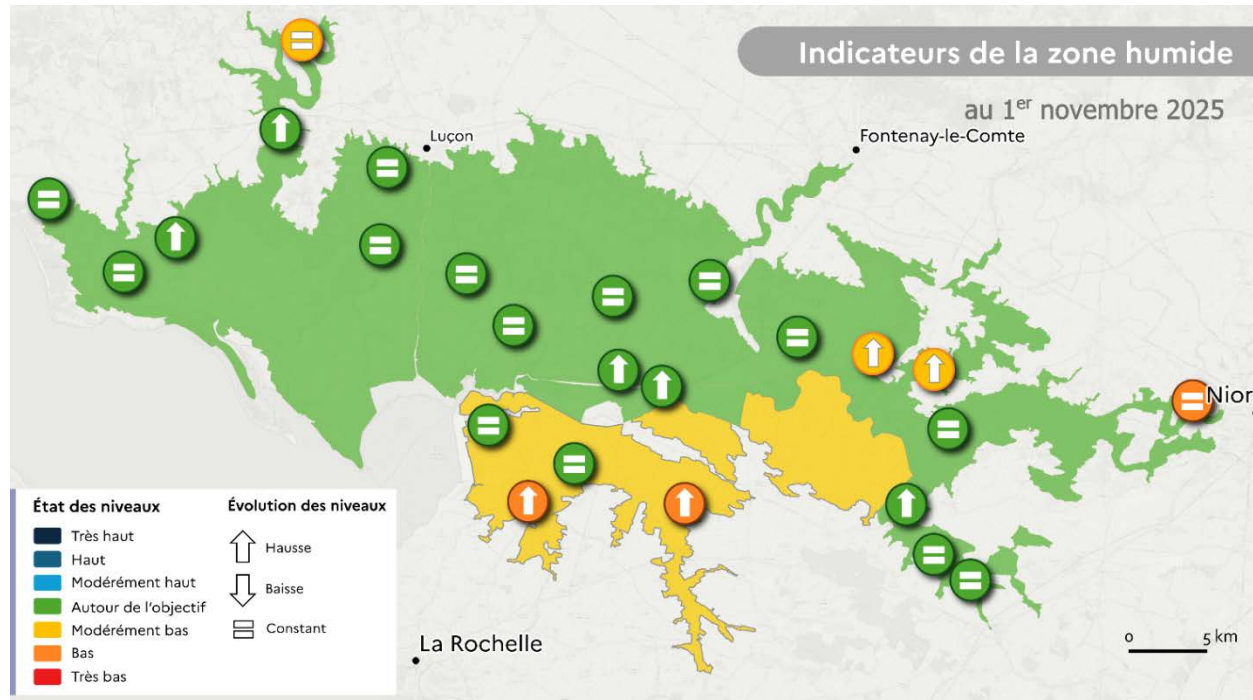


- Débits très faibles en été
- Proches des moyennes fin octobre
- Bonne réaction aux pluies de septembre et d'octobre
- Hausse des débits significative suite aux pluies de fin novembre



Sources : SIEMP, EPMP, HubEau, ADES, Hydroportail, DREAL NA, DREAL PDL, CD85, BD Topo IGN, OpenStreetMap / Conception et réalisation : EPMP, novembre 2025

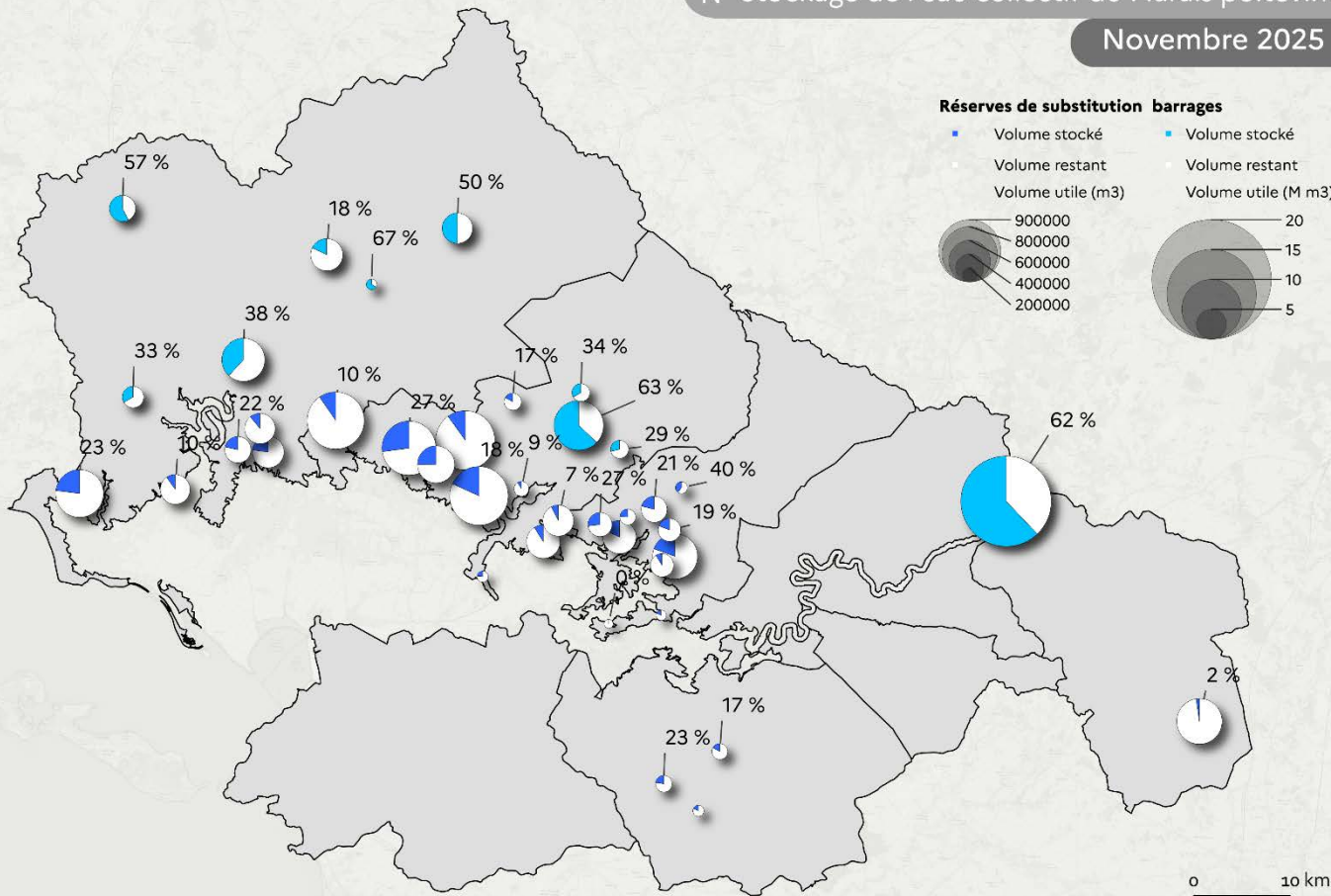
- Niveau au-dessus des valeurs historiques en sud Vendée durant l'été ;
- Inversions généralisées ;
- Bonne réaction aux pluies de septembre et d'octobre ;
- En novembre, retard de recharge en Vendée, recharge bien marquée sur les secteurs les plus réactifs.



Sources : SIEMP, EPMP, SMLB, SMVSA, CD85, IIBSN, SYRIMA, UMM / Conception et réalisation : EPMP, novembre 2025

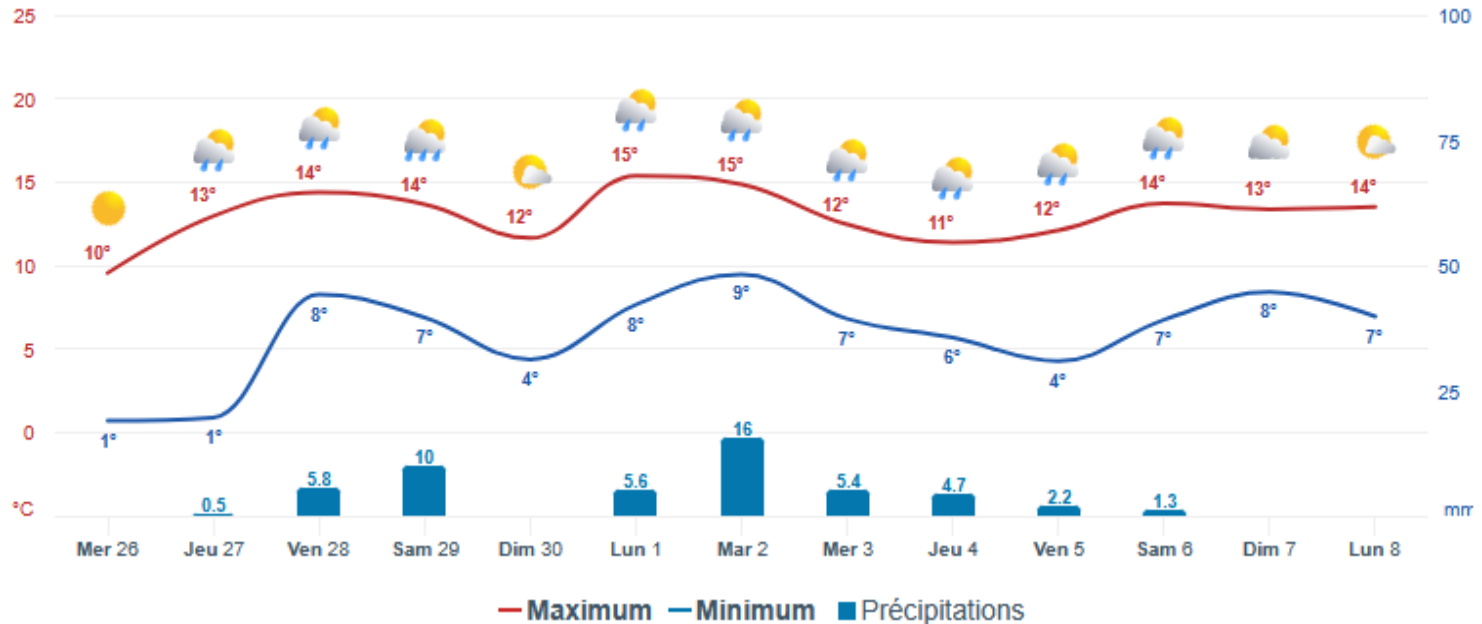
- Niveaux satisfaisants sur les secteurs réalimentés durant tout l'été ;
- Niveaux très faibles en été sur les secteurs Autizes, Nord Aunis et Mignon Courance ;
- Bonne réaction aux pluies de septembre et d'octobre sur les secteurs Autizes et Mignon Courance ;
- Niveaux faibles en bordure sur le Nord Aunis (« rattrapage du fuseau » début novembre).

## Stockage de l'eau collectif du Marais poitevin Novembre 2025



Sources : SIEMP, EPMP, SMVSA, SMBL, Rives Et Eaux, COOP 79, Topo IGN, OpenStreetMap / Conception et réalisation : EPMP, novembre 2025

- Réserves : stockage de l'ordre de 20 %
- Barrages : remplissage moyen à 50 %



- Températures proches des moyennes fin novembre/début décembre
- Cumuls de précipitation annoncés significatifs
- Cumul sur novembre proche de la moyenne (en intégrant les pluies du 25 au 30)

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydrologique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n°2 2025 (délibération)
- Budget initial 2026 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°3 (délibération)

### Stratégie de l'établissement

- *Dossiers avec présentation*
  - Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)
  - Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)
  - Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin (délibération)
  - Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon (délibération)
  - Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3 (délibération)
- *Dossiers sans présentation*
  - Convention cadre 2026-2028 entre EPMP et PNR du Marais poitevin (délibération)
  - Conventions annuelles 2026 d'animation Natura 2000 (délibération)
  - Validation de la note bilan des MAEC 2025 et d'orientation des PAEC 2026 (délibération)
  - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière 2026-2031 avec la Safer PDL(délibération)
  - Conventions du suivi des sources de bordure 2026-2028 (délibération)
  - Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles (délibération)

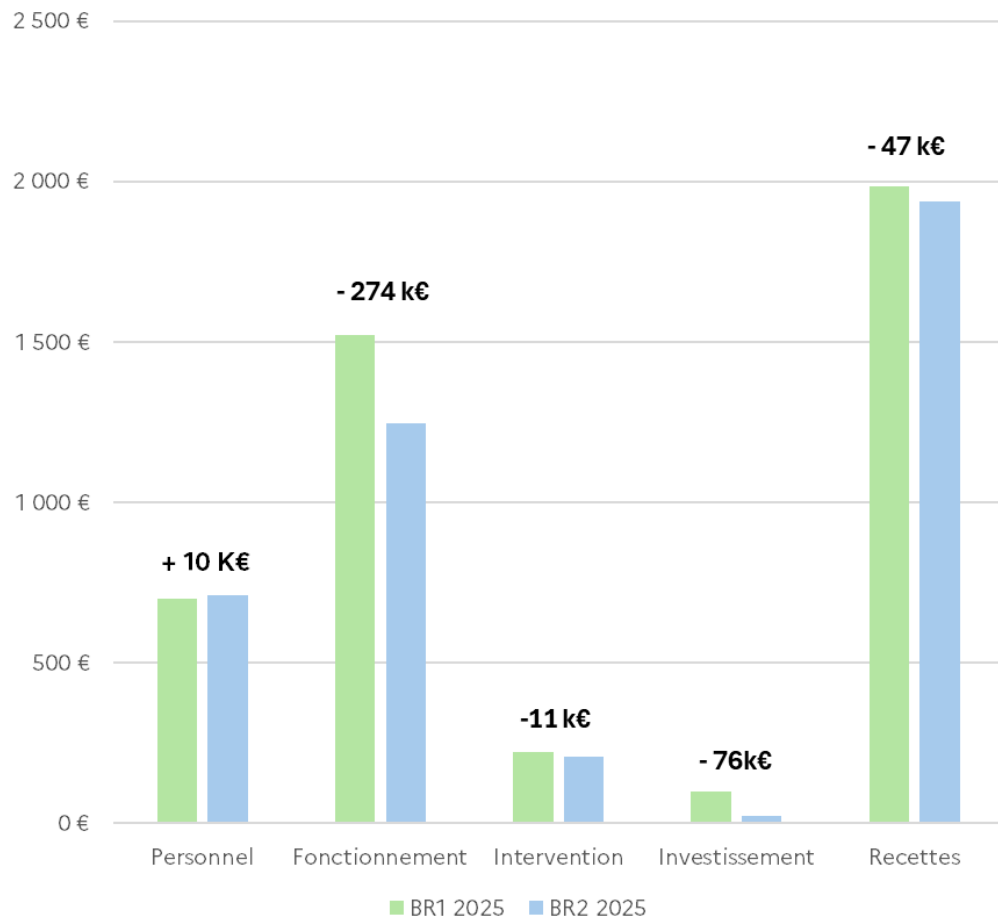
Questions diverses et agenda des prochaines réunions

# Budget rectificatif 2025 n°2

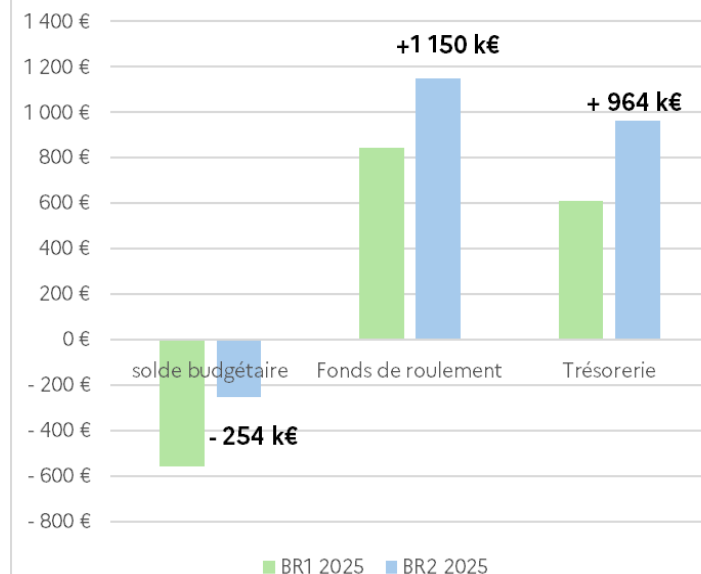


# BR2 2025 : évolutions entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2

Evolution de dépenses et des recettes



Evolution des résultats



## Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif ;
- Montant des autorisations d'engagement : ..... **1 994 164,00 €**
  - o Personnel ..... 710 000,00 €
  - o Fonctionnement (hors personnel) ..... 923 464,00 €
  - o Interventions ..... 74 600,00 €
  - o Investissements ..... 286 100,00 €
- Montant des crédits de paiement : ..... **2 193 312,00 €**
  - o Personnel ..... 710 000,00 €
  - o Fonctionnement (hors personnel) ..... 1 248 403,00 €
  - o Interventions ..... 209 809,00 €
  - o Investissements ..... 25 100,00 €
- Montant des prévisions de recettes : ..... **1 939 411,33 €**
- Montant du solde budgétaire : ..... - **253 900,67 €**

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : ..... - **303 900,67 €**
- Résultat patrimonial : ..... - **261 330,63 €**
- Insuffisance d'autofinancement : ..... **211 330,63 €**
- Variation de fonds de roulement : ..... - **236 430,63 €**

# Budget initial 2026



## Budget initial 2026

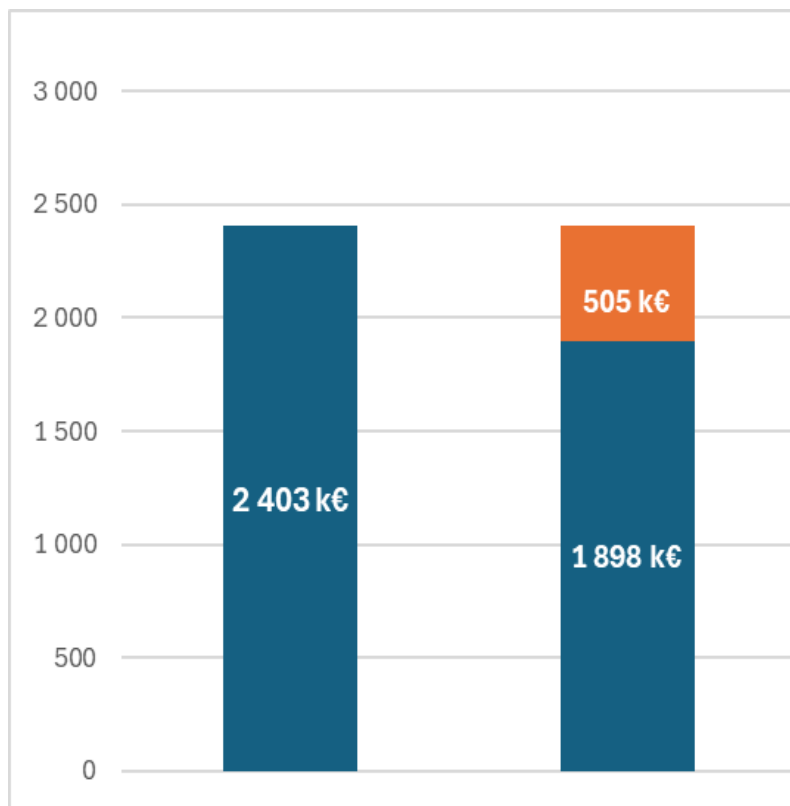
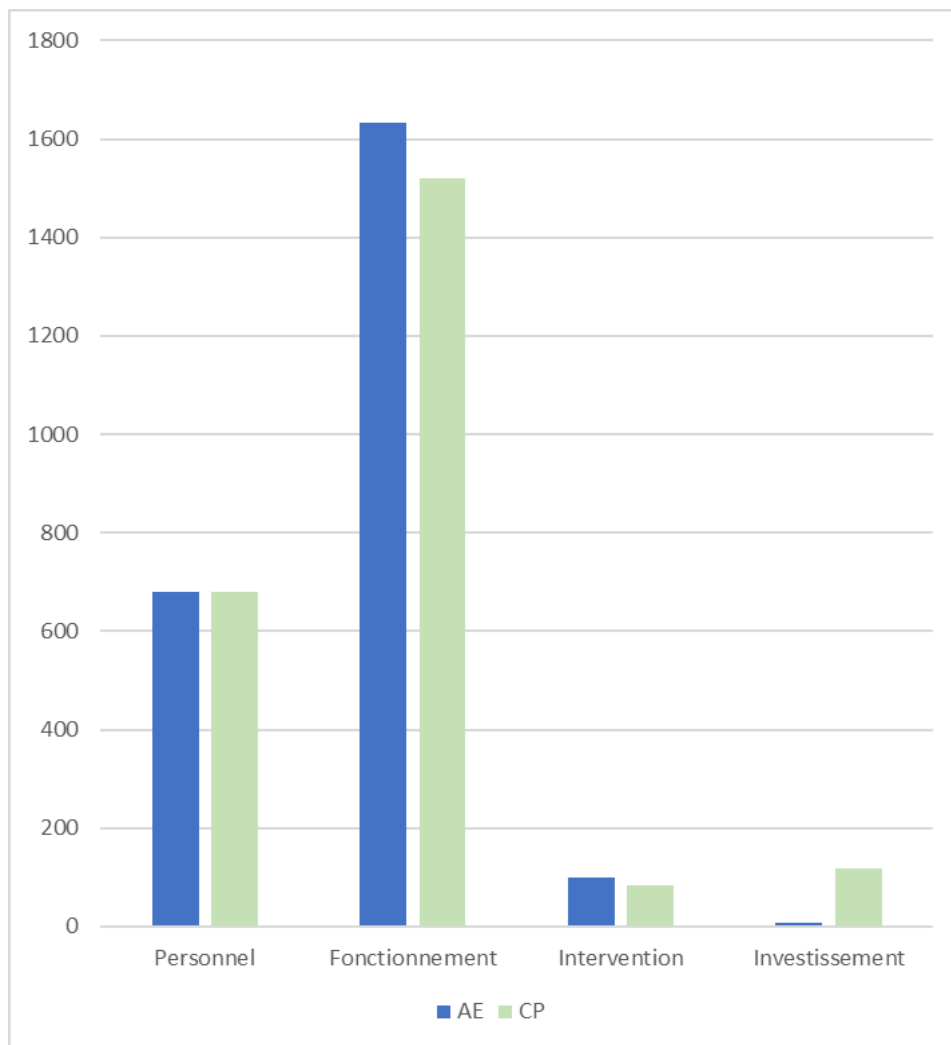


Schéma d'emploi : - 1 ETP  
 Fonds de roulement final : 645 k€  
 Trésorerie finale : 409 k€

## Répartition des dépenses par nature en AE et CP



## Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **8 ETPT** sous plafond d'emplois législatif ;
- Montant des autorisations d'engagement : ..... **2 420 600,00 €**
  - o Personnel ..... 680 000,00 €
  - o Fonctionnement (hors personnel) ..... 1 632 600,00 €
  - o Interventions ..... 100 000,00 €
  - o Investissements ..... 8 000,00 €
- Montant des crédits de paiement : ..... **2 403 150,00 €**
  - o Personnel ..... 680 000,00 €
  - o Fonctionnement (hors personnel) ..... 1 520 950,00 €
  - o Interventions ..... 84 200,00 €
  - o Investissements ..... 118 000,00 €
- Montant des prévisions de recettes : ..... **1 898 285,00 €**
- Montant du solde budgétaire : ..... **- 504 865,00 €**

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : ..... **- 554 865,00 €**
- Résultat patrimonial : ..... **- 436 865,00 €**
- Insuffisance d'autofinancement ..... **386 865,00 €**
- Variation de fonds de roulement : ..... **- 504 865,00 €**

# Interventions sur fonds propres

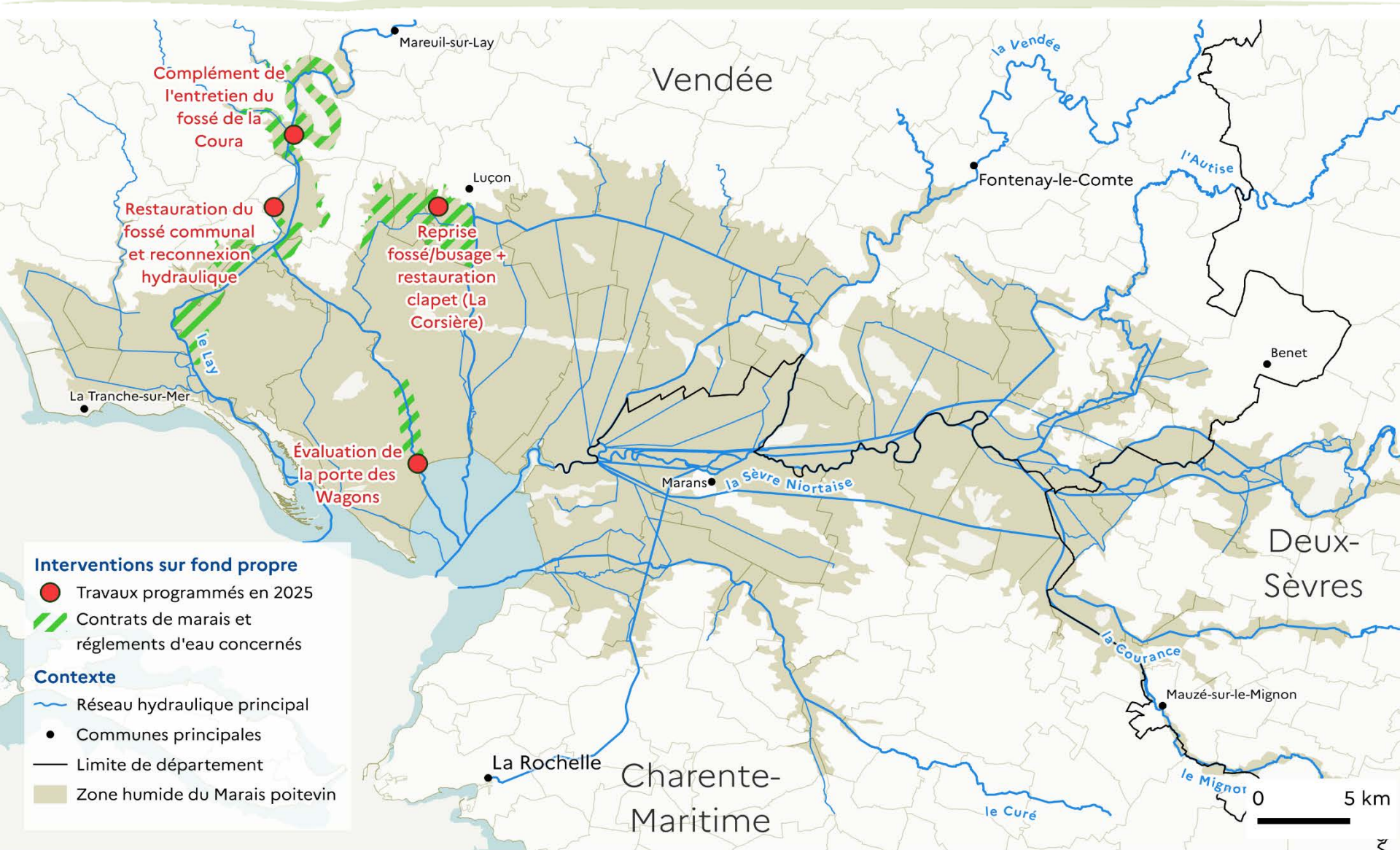


# Propositions d'interventions sur fonds propres

Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant demandé (€)
2025-06	Contrat de marais de Luçon : reprise d'un fossé, busages et restauration d'un clapet à La Corsière	ASA des marais de Luçon	50%	2 387,46
2025-07	Règlement d'eau de la porte des Wagons : évaluation de l'efficacité des vannettes de la porte des Wagons, ouvrage à la mer du Chenal Vieux	OFB (RNN de la baie de l'Aiguillon)	100%	14 000,00
2025-08	Contrat de marais des Grands marais de la Claye : complément de l'entretien du fossé de la Coura dans le prolongement des travaux de restauration de la frayère	ASA des Grands marais de la Claye	80%	4 314,56
2025-09	Contrat de marais des Grands marais de la Claye : restauration du fossé communal et reconnexion hydraulique	Commune de Curzon	80%	6 237,22
2025-10	CT cadre : production d'une brochure sur le rôle et les relations des acteurs du Marais poitevin en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.	Parc naturel régional du Marais poitevin	31%	11 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>37 939,24</b>

# Propositions d'interventions sur fonds propres

## Localisation des travaux programmés en 2025



## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydrologique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n°2 2025 (délibération)
- Budget initial 2026 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°3 (délibération)

### Stratégie de l'établissement

- *Dossiers avec présentation*
  - Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)
  - Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)
  - Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin (délibération)
  - Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon (délibération)
  - Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3 (délibération)
- *Dossiers sans présentation*
  - Convention cadre 2026-2028 entre EPMP et PNR du Marais poitevin (délibération)
  - Conventions annuelles 2026 d'animation Natura 2000 (délibération)
  - Validation de la note bilan des MAEC 2025 et d'orientation des PAEC 2026 (délibération)
  - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière 2026-2031 avec la Safer PDL(délibération)
  - Conventions du suivi des sources de bordure 2026-2028 (délibération)
  - Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles (délibération)

Questions diverses et agenda des prochaines réunions

# Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SDAGE LOIRE BRETAGNE 2028 - 2033 ACTUALISATION 7C-4**

CA EPMP

27 Novembre 2025

# ORDRE DU JOUR

- **Contexte et cadre de travail**
- **Méthodologie mise en œuvre**
- **Présentation des évolutions de la disposition Marais poitevin**
- **Et pour vous, quels sont les éléments primordiaux ?**

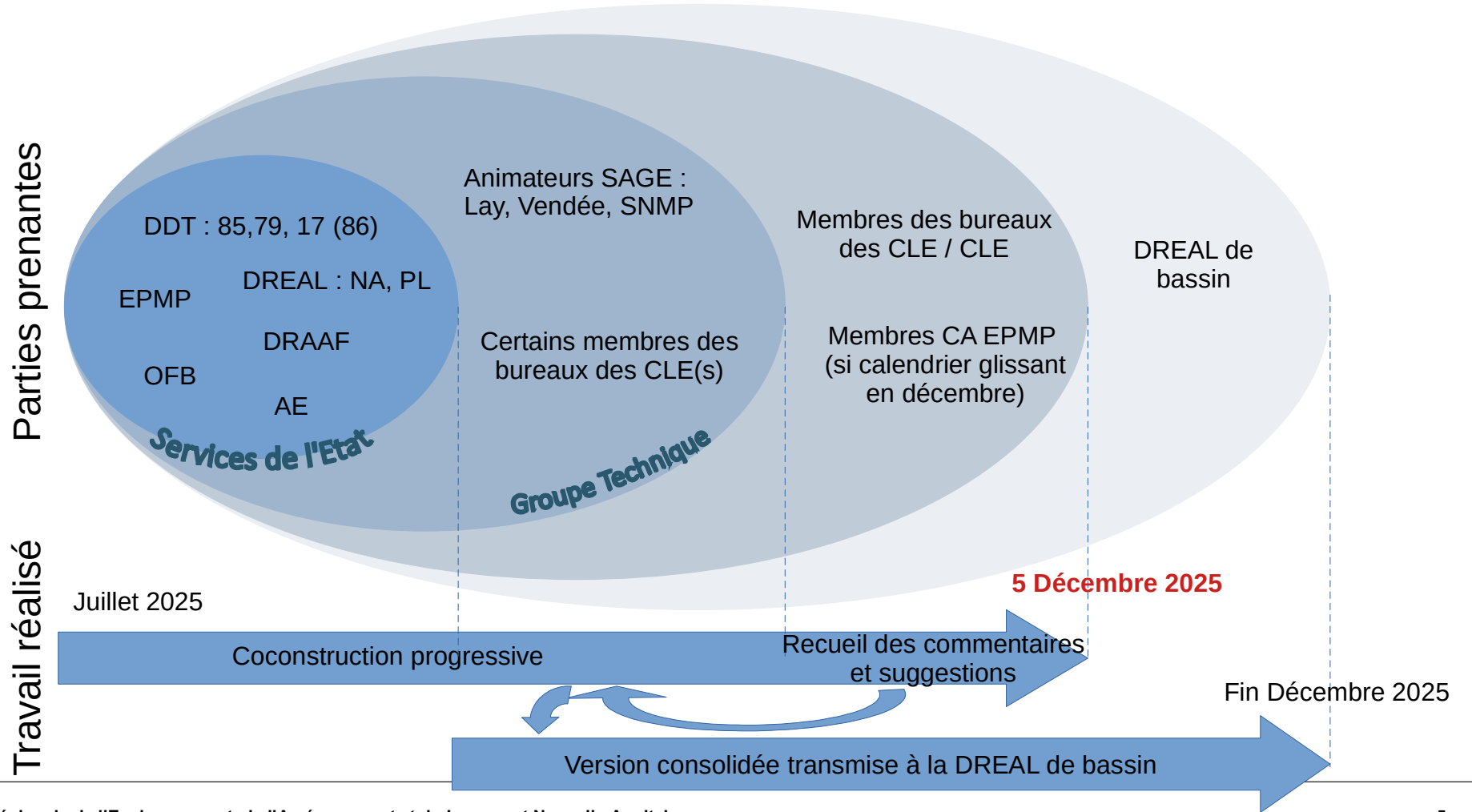
# Contexte et cadre de travail

- Le SDAGE comporte plusieurs dispositions pour atteindre le bon état des eaux, dont la disposition Marais Poitevins
- Enjeux et objectifs d'évolution de la 7C-4 :
  - Protection de la zone humide, enjeux environnementaux forts
  - Coordination des 3 Sages qui encadrent la gestion de l'eau sur ce territoire
- Révision du SDAGE 2028 – 2033 : 4<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la DCE, (continuité)

# Contexte et cadre de travail

- Demandes exprimées en comité de bassin :
  - Simplification, clarification
  - Principe de non-régression
  - Éviter les redondances dans le texte mais aussi par rapport à la réglementation existante
  - Principe de subsidiarité SDAGE Sage
- Calendrier commun à toutes les dispositions du SDAGE : finalisation du projet de SDAGE fin décembre 2025 pour qu'il soit présenté en commissions du comité de bassin en 2026

# Méthodologie mise en œuvre



# Présentation des évolutions de la disposition Marais poitevin

# Présentation des évolutions de la disposition Marais poitevin

## Une disposition organisée en 4 principes directeurs :

- Niveau d'eau en hiver et printemps, (NOEd et f, 15 juillet )
- Niveau d'eau des nappes périphériques en basse eaux (POEd et f, 15 juin)
- Participation équitable des affluents (DOE, DCR)
- Suivi et gouvernance (mesure d'impacts et coordination des Sage)

# Présentation des évolutions de la disposition Marais poitevin

## Un travail d'actualisation qui a abouti à :

- Des reformulations, clarifications, mises à jour en fonction des connaissances actuelles
- Des ajouts : précisions sur des notions déjà présentes dans le texte initial ou nouvelles notions
- Des suppressions : répétitions ou pas de valeur ajoutée



Les grands principes de la disposition actuelle n'ont pas été remis en cause  
Proposition de projet de la disposition 7C-4 dans la continuité du texte initial

- Légende correspondant au projet de la 7C-4 colorisée
- Présentation à présent des principales modifications

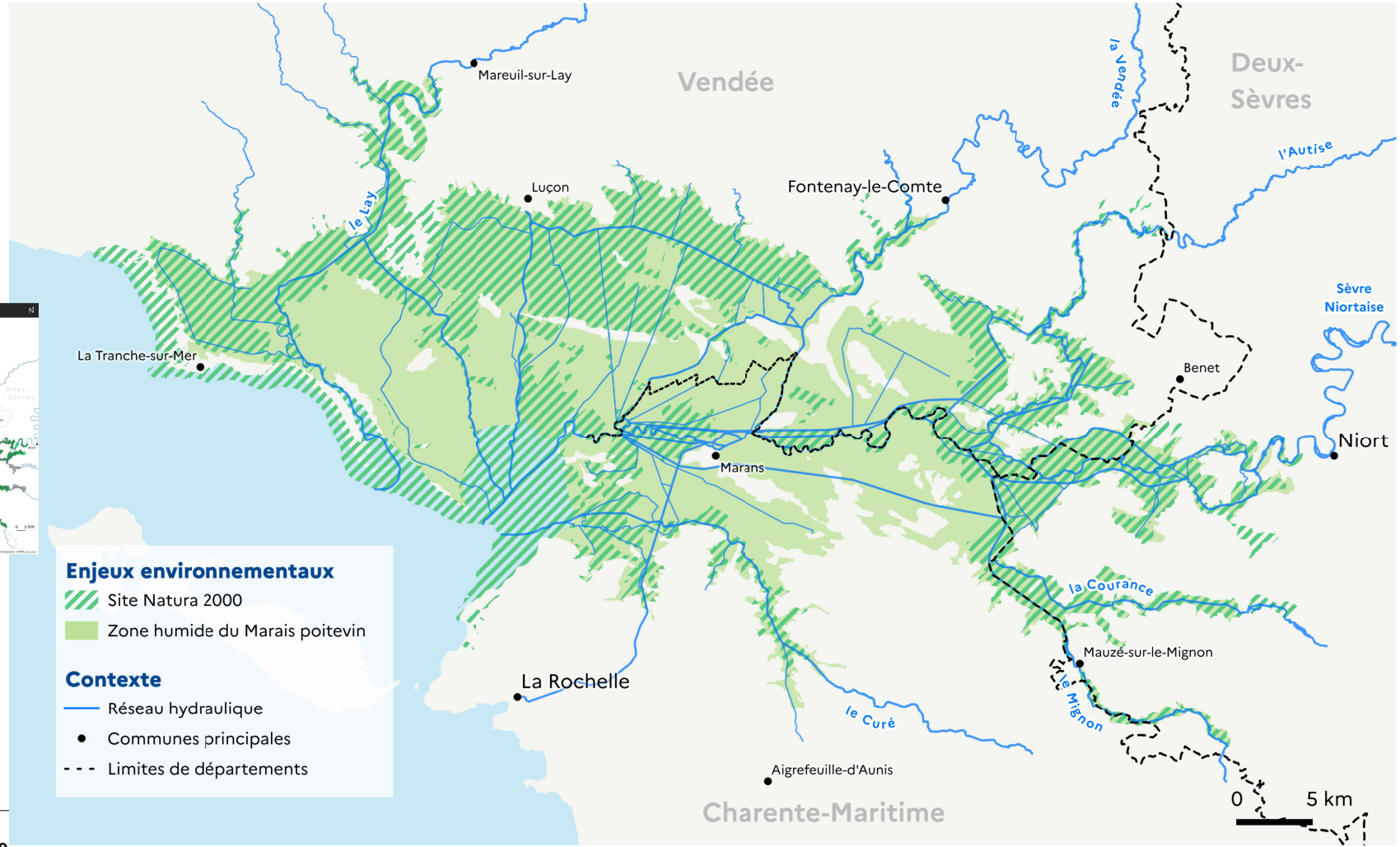
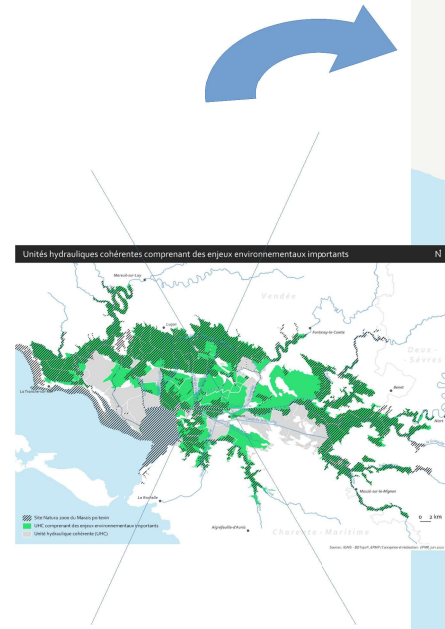
# 1<sup>er</sup> principe directeur

**Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et au printemps ; et débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le Marais.**

- Objectif : Assurer un bon état de conservation des habitats naturels, des espèces et de la qualité de l'eau
- Contexte : **Enjeux environnementaux**
- Pour ce faire :
  - **Règles de gestion / Unité hydraulique cohérente**
  - Définition de NOEd et f, 15 juillet
  - Définition de Niveau de crise (NCR)
  - **Actualisation des données**

# Enjeux environnementaux du Marais poitevin

La zone humide du Marais poitevin et son site Natura 2000

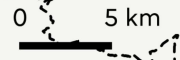


**Enjeux environnementaux**

- Site Natura 2000
- Zone humide du Marais poitevin

**Contexte**

- Réseau hydraulique
- Communes principales
- Limites de départements

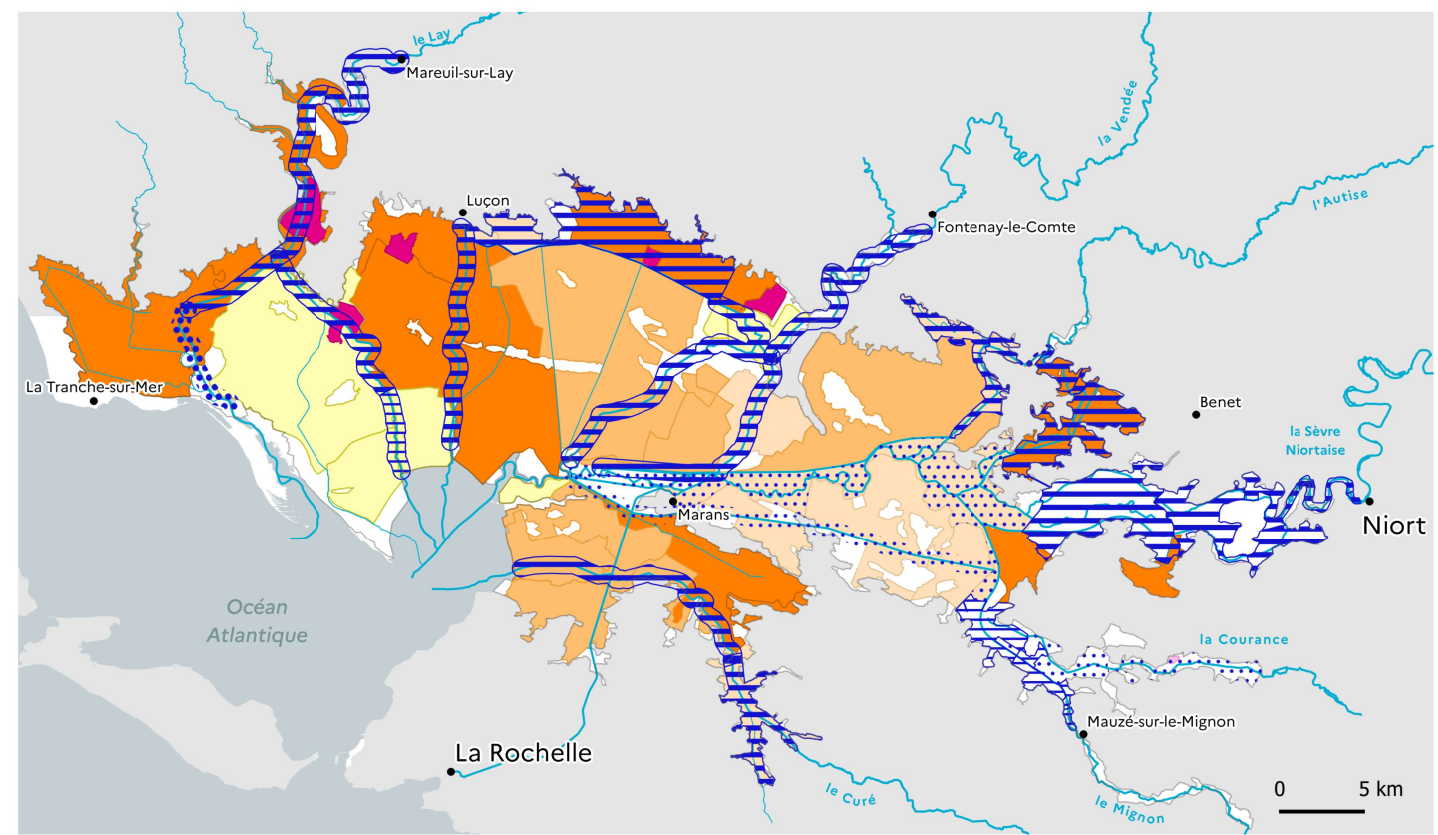















# 1<sup>er</sup> principe directeur

**Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et au printemps ; et débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le Marais.**

- Objectif : Assurer un bon état de conservation des habitats naturels, des espèces et de la qualité de l'eau
- Contexte : **Enjeux environnementaux**
- Pour ce faire :
  - **Règles de gestion / Unité hydraulique cohérente**
  - Définition de NOEd et f, 15 juillet
  - Définition de Niveau de crise (NCR)
  - **Actualisation des données**

Concrètement, des règles de gestion de l'eau, dans les unités hydrauliques cohérentes, permettent le respect des objectifs environnementaux, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, en recherchant une diminution lente des niveaux lors des périodes de transition ainsi qu'aux moments des décrues, et sans franchir la cote plancher.



- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <p><b>Règlements d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> En application</li> <li> En attente</li> <li> En expérimentation</li> <li> En discussion</li> </ul> | <p><b>Contrats de marais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> En application</li> <li> En expérimentation</li> <li> En discussion</li> </ul> | <p><b>Protocoles de gestion de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> En application</li> <li> En expérimentation</li> <li> En discussion</li> </ul> | <p><b>Zones ayant vocation à se doter de règles de gestion d'ici la fin du Sdage</b></p> <p><b>Contexte géographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Communes principales du Marais poitevin</li> <li> Réseau hydraulique principal</li> <li> Zone humide du Marais poitevin</li> </ul> |
|--|---|--|--|

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement e

Sources : IGN© - BD Topo® et BD Carthage®, FMA & IAAT, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, octobre 2025

Afin que ces règles de gestion puissent répondre aux enjeux environnementaux, l'élaboration des fuseaux de gestion cherche à suivre autant que possible les grands principes suivants :

- Levier 1 : le marnage
  - Principe 1a : respecter un marnage inter-saisonnier hiver/été pour retrouver une certaine naturalité de la gestion, avec possibilité d'assecs en été, notamment dans les canaux tertiaires.
  - Principe 1b : limiter le marnage intra-saisonnier.
- Levier 2 : gestion de l'eau
  - Principe 2a : accepter les crues hivernales.
  - Principe 2b : maintenir les baisses \* et les parties basses en eau en hiver et au début du printemps.
- Levier 3 : l'alimentation
  - Principe 3a : garantir aussi longtemps que possible l'alimentation des marais par les sources situées en périphérie de la zone humide (sources de bordure).
  - Principe 3b : retarder autant que possible le soutien d'étiage.
  - Principe 3c : favoriser autant que possible un renouvellement de l'eau.

# 1<sup>er</sup> principe directeur

**Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et au printemps ; et débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le Marais.**

- Objectif : Assurer un bon état de conservation des habitats naturels, des espèces et de la qualité de l'eau
- Contexte : **Enjeux environnementaux**
- Pour ce faire :
  - **Règles de gestion / Unité hydraulique cohérente**
  - Définition de NOEd et f, 15 juillet
  - Définition de Niveau de crise (NCR)
  - **Actualisation des données**

Les commissions locales de l'eau mettent à jour ces valeurs, ajustent les périmètres des zones nodales du Marais poitevin et la localisation des points nodaux, en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité, et en cohérence avec les fuseaux de gestion définis dans les contrats de marais et règlements d'eau, ceux-ci reprenant les éléments inscrits dans le Docob Marais poitevin. L'opportunité d'actualiser ces valeurs est évaluée à minima lors des révisions des Sage (CF disposition 7A-2).

# 1<sup>er</sup> principe directeur

**Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et au printemps ; et débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le Marais.**

- Objectif : Assurer un bon état de conservation des habitats naturels, des espèces et de la qualité de l'eau
- Contexte : **Enjeux environnementaux**
- Pour ce faire :
  - **Règles de gestion / Unité hydraulique cohérente**
  - Définition de NOEd et f, 15 juillet
  - Définition de Niveau de crise (NCR)
  - **Actualisation des données**

# 2<sup>ème</sup> principe directeur

**Éviter l'apparition du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé en période de basses eaux ; et réduire leur durée ainsi que leur amplitude**

- Contexte : Lien entre les nappes et les eaux de surface
- Objectifs : Éviter le tarissement des sources de bordure, et les phénomènes d'inversion
- Pour ce faire :
  - Des outils de suivi
  - **Détermination de piézomètres de référence et de valeurs piézométriques (POEd et f, 15 juin)**
  - Détermination de Niveau de crise (PCR)
  - **Échéance et actualisation des données**

## Échéance et révision :

Ces valeurs de piézométrie permettent de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sont actualisées à chaque révision des Sage sur la base de nouvelles connaissances dont les études de détermination des volumes prélevables.

## Principes d'actualisation :

La révision de la piézométrie de bordure du Marais, et son contrôle de cohérence, sont construits selon le principe suivant :

- La définition des niveaux dans le marais et des débits de ses affluents qui permettent de satisfaire les usages en adéquation avec le milieu ;
- La déduction des seuils de gestion « ordinaire » et de gestion de crise sur les cours d'eau, la zone humide et les nappes ;
- Puis la déduction des valeurs « objectif d'étiage », des seuils d'alerte et de gestion de crise des piézomètres de bordure.

Le tableau suivant présente les valeurs de seuils des piézomètres de bordure en attente de leur réévaluation au plus tard à mi-parcours du SDAGE :

Piezomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR* (m NGF)	Unité Hydrographique
Longeville	1,5	0,3	0	Lay
Luçon	2	0,7	0,2	
Tous vents (saint- Aubin)	2,3	1	0,5	Vendée
Breuil (Langon)	2	1,4	0,5	
Billaud (Doix les Fontaines	2	1	0,5	
Azéré (Benet)	2,4	1,9	1,6	Autize
Grand Nati (Oulmes)	4,6	3	2,5	
Sait-Hilaire le Palud	3,5	2	1,7	Mignon, Courance, Guirande
Bourdet	12,1	11,2	9,6	
Nuaillé d'Aunis	Valeurs en cours de consolidation *			Curé
Saint Xandre				

# 2<sup>ème</sup> principe directeur

**Éviter l'apparition du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé en période de basses eaux ; et réduire leur durée ainsi que leur amplitude**

- Contexte : Lien entre les nappes et les eaux de surface
- Objectifs : Éviter le tarissement des sources de bordure, et les phénomènes d'inversion
- Pour ce faire :
  - Des outils de suivi
  - **Détermination de piézomètres de référence et de valeurs piézométriques (POEd et f, 15 juin)**
  - Détermination de Niveau de crise (PCR)
  - **Échéance et actualisation des données**

# 3<sup>ème</sup> principe directeur

Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais, de la Baie de l'Aiguillon et du Pertuis breton

- Contexte : Besoin en eau douce du milieu littoral
- Objectif : Maintenir des débits d'eau des affluents du Marais suffisamment élevés en période d'étiage
- Pour ce faire :
  - Détermination de points nodaux et de valeurs de DOE, débits d'objectifs complémentaires, DCR
  - **Actualisation des données**

Les Marais mouillés périphériques sont soutenus en été par le débordement des nappes (disposition 7C-4b) : le soutien d'étiage ne doit pas participer à leur alimentation afin d'éviter le risque d'inversion\*. Lorsque cela est possible, il doit prioritairement être affecté à l'alimentation en eau douce estivale de la Baie de l'Aiguillon/Pertuis Breton

À cette fin, le point nodal complémentaire de Charron/Brault ('Sni-1' du Sage SNMP) est réactualisé sous une forme adaptée aux dernières acquisitions de connaissance (besoins biologiques de la Baie de l'Aiguillon et du Pertuis Breton, besoins de la conchyliculture).

Des points nodaux complémentaires sur les sous bassins du Mignon et du Curé peuvent être mis en place par le Sage après validation de la CLE (Cf Disposition 7A2).

Les seuils, et le cas échéant la localisation, des points nodaux 'Lay' et 'Vnd' et du point nodal complémentaire 'Autise' sont consolidés/ajustés au plus tard à mi-parcours du SDAGE.



Cours d'eau	Co de point	Localisation du point	Equilibre ressources / besoins				Gérer la crise		Zone nodale	Commentaire
			DOE m <sup>3</sup> /s	QMNA5 ref m <sup>3</sup> /s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m <sup>3</sup> /s	DCR m <sup>3</sup> /s		
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auray	0,42	0,27	1993-2012		0,42	0,08	Périmètre du SAGE Vendée, hors zones nodales de marais	L'objectif 0,42 (DOE et DSA) est valable sur la période de réalimentation, du 15 juin au 30 septembre ; en dehors de cette période, ces deux objectifs sont fixés à 0,18 m <sup>3</sup> /s  Données à actualiser lors de l'acquisition de nouvelles connaissances et au plus tard à mis parcours du SDAGE
Sèvre Niortaise	Sni	station hydrométrique de Niort (la Tiffardière)	2	1,2	1976-2012		2,8	1,2	Périmètre du SAGE Sevre Niortaise, hors zones nodales de marais	Etude de points nodaux complémentaires à rajouter au plus tard à mis parcours du SDAGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charron/Brault (besoins biologiques de la Baie de l'Aiguillon et du Pertuis Breton, besoins de la conchyliculture)</li> <li>- sur les sous bassins du Mignon et du Curé</li> </ul> Données à actualiser lors de l'acquisition de nouvelles connaissances et au plus tard à mis parcours du SDAGE
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Marillette	0,2	0,08	1099-2013		0,15	0,09	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodales de marais	Données à actualiser lors de l'acquisition de nouvelles connaissances et au plus tard à mis parcours du SDAGE

# 4<sup>ème</sup> principe directeur

## Gouvernance et suivi :

- Changement de l'ordre des sous parties
- **Coordination et pilotage**
- **Suivi des impacts des évolutions de gestions**
- **Amélioration des connaissances : phénomène inversion hydraulique**

## **Pour renforcer le coordination déjà en place :**

En tant que de besoin, une commission inter Sage peut être réunie à l'initiative d'au moins un des 3 Sage.

# 4<sup>ème</sup> principe directeur

Gouvernance et suivi :

- Changement de l'ordre des sous parties
- **Coordination et pilotage**
- **Suivi des impacts des évolutions de gestions**
- **Amélioration des connaissances : phénomène inversion hydraulique**

Ce dispositif couvre l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau et à la biodiversité (connaissance de l'hydrologie et de l'hydrogéologie, suivi de la qualité de l'eau, mesure des effets sur la biodiversité et sur le fonctionnement de la zone humide, etc.). Il comprend notamment les outils suivants :

- Le SIEMP : Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin ;
- L'observatoire des sources de bordure ;
- Les suivis naturalistes et l'analyse scientifique des interactions entre la gestion de l'eau et expression de la biodiversité, qui alimentent l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin ;
- Et plus spécifiquement, concernant l'habitat prairial, un observatoire des prairies humides du Marais poitevin.

Ces suivis s'inscrivent dans le temps long de manière à observer les évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

# 4<sup>ème</sup> principe directeur

## Gouvernance et suivi :

- Changement de l'ordre des sous parties
- **Coordination et pilotage**
- **Suivi des impacts des évolutions de gestions**
- **Amélioration des connaissances : phénomène inversion hydraulique**

## **Reformulation :**

La compréhension des origines des inversions hydrauliques\* et leurs impacts restent à approfondir, notamment hors périodes de crue et au regard du soutien d'étiage.

## **Ajout :**

Ces connaissances permettent d'adapter les documents de planification et les dispositions de gestions structurelle et conjoncturelle (ACS, AUP, PAR).

# Temps d'échanges

Et vous ?

Quels sont pour vous les éléments primordiaux ?

Vos commentaires et suggestions (référence ligne)

**Avant le 5 décembre minuit**

A l'adresse suivante :

[amelie.rochas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:amelie.rochas@developpement-durable.gouv.fr)

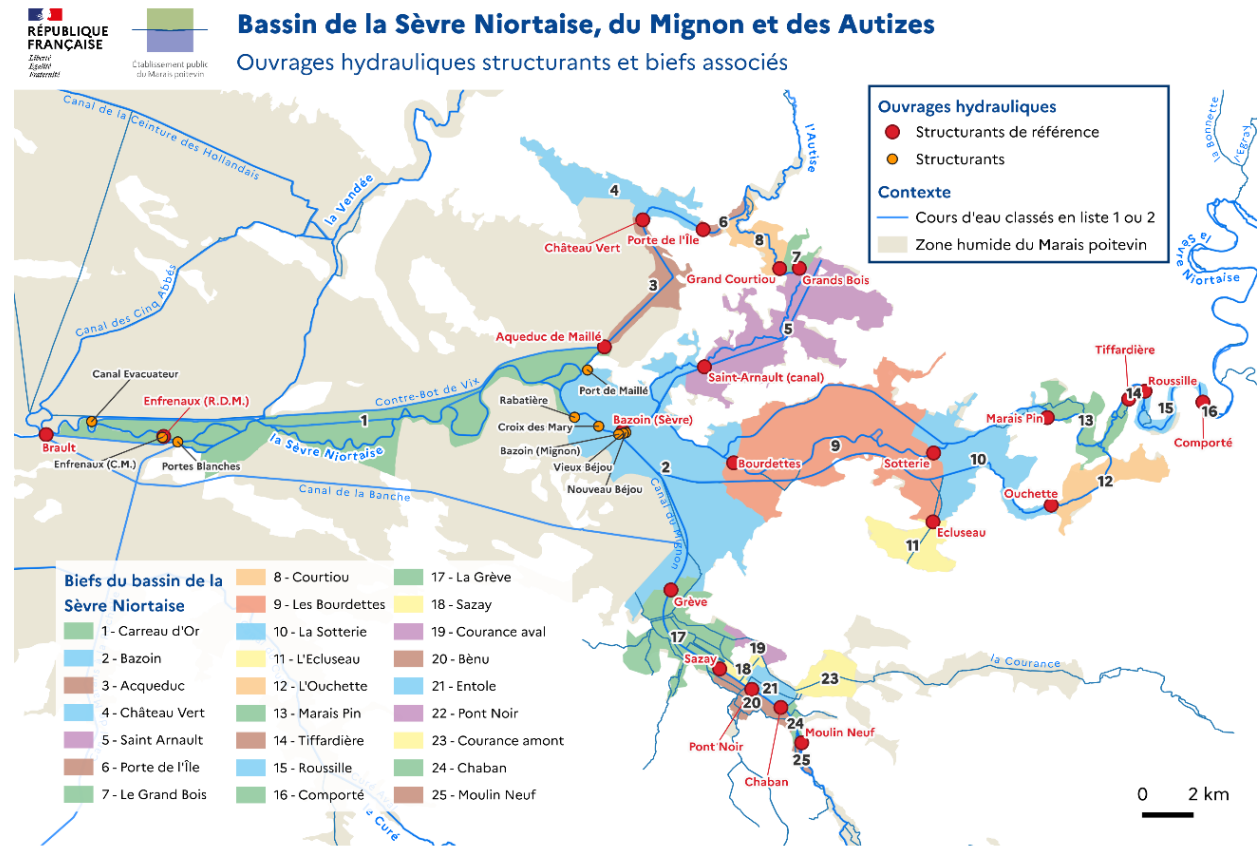
# Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes



## L'arrêté en vigueur, mis à jour le 3 février 2023 :

- Concerne le périmètre des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et ses affluents
- Précise des règles de gestion de l'eau pour tous (\*) les biefs exceptés les biefs de Bazoin, Carreau d'Or et les biefs de l'axe Mignon-Courance

(\*) Porte de l'île dispose de son propre arrêté



## Proposition d'intégrer les règles de gestion :

- validées par le GTG en 2022 sur les biefs de l'axe Mignon.
  - Les ouvrages structurants de référence visés sont : la Grève, Sazay, Chaban, Moulin Neuf.
- validées à la majorité par le GTG en 2024 sur les biefs de Bazoin et de Carreau d'or :
  - tenant compte du refus du président de l'UMM (M. Mounier) de les expérimenter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
  - décision prise après transmission des conclusions aux 3 préfets
  - Les ouvrages structurants visés sont :
    - Bief de Bazoin : Bazoin Sèvre (bief de Bazoin), en interrelation avec le Port de Maillé, Nouveau Béjou, Vieux Béjou, Rabatière, Bazoin Mignon et Croix des Marys.
    - Bief du Carreau d'or : Barrage des Enfreneaux R.D.M., en interrelation avec les Portes blanches, Enfreneaux C.M. et Canal évacuateur.

- **3 gestionnaires** : IIBSN, UMM, SMM17
- **Encadrement des prélèvements par les marais desséchés** : une carte de situation des bondes est annexée et des cotes de fermeture des bondes sont précisées sur les biefs de Bazoin et de Carreau d'Or.
- **Clause de revoyure** : bilan à réaliser par le GTG n°3 après deux années d'observation de la mise en œuvre.

- **Consultations à venir pour avis auprès de :**
  - **27 novembre 2025 : CA EPMP**
  - CLE de SAGE SNMP
  - consultation du public
  - Coderst 85/17/79
  - Phase contradictoire
  - Signature par les préfets

# Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin



- Satisfaction globale de la stratégie adoptée dans le CT et de l'articulation des dispositifs d'intervention
- Quelques irritants et points d'amélioration identifiés :
  - Analyse fonctionnelle : prospections annuelles difficiles à réaliser de manière harmonisée entre maîtres d'ouvrage
  - Sysma : outil inadapté aux besoins de gestion des porteurs de CT opérationnels, mais un besoin d'harmonisation confirmé
  - Stratégie foncière : des enveloppes financières sous-consommées (fort effet d'opportunité)
  - Recouvrement incomplet de la zone humide par les CT opérationnels
  - Souhait de renforcer l'animation et la communication
- Maintien du périmètre de la zone humide comme périmètre de l'AT cadre
  - Questionnement sur les moyens d'intégration des cours d'eau de la ZH à l'AT cadre

La stratégie proposée s'inscrit dans celle éprouvée du CT cadre. Il est proposé de l'ajuster et de la compléter en particulier sur :

- Étude bilan : « centralisation » de la prospection annuelle du réseau variable par un prestataire unique sous contrat avec l'EPMP => création d'un groupe de travail pour adapter des points de méthode
- SIG territorial : « centralisation » par l'EPMP de l'import des données relatives aux travaux des porteurs de CT/AdT opérationnels dans Sysma et déploiement parallèle de nouveaux outils pour la collecte harmonisée, le stockage et les échanges de données (en s'appuyant sur les SIG communément utilisés par les maîtres d'ouvrage)
- Couverture territoriale : intégration du CT Guirande-Courance-Mignon
- Mise à jour de la stratégie foncière
- Renforcement de l'axe communication/sensibilisation :
  - Dans la FA « acquisition de connaissance » (médiation scientifique)
  - Dans la FA communication/sensibilisation
- Réflexion à mener d'ici 2028 sur l'évolution de la conditionnalité des aides financières

- Évaluation des règles de gestion de l'eau : création d'un dispositif statistique pour améliorer le suivi et l'évaluation des règles de gestion de l'eau.
- Création d'un observatoire des prairies : évaluer les modes de valorisation des prairies humides en lien avec la gestion de l'eau et les politiques publiques d'accompagnement des éleveurs (MAEC)
- Création d'un observatoire de la qualité de l'eau : faciliter l'accès aux données disponibles dans Naiade et faciliter leur interprétation via des indicateurs synthétiques



Objectifs opérationnels	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage
<b>Outils de coordination</b>	FA01 - Étude bilan et évaluation commune des AdT cadre et opérationnels	EPMP
	FA02 - Consolidation du SIGT Marais poitevin	EPMP
	FA03 - Suivi - évaluation des règles de gestion des niveaux d'eau	EPMP
<b>Études, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides</b>	FA04 - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (Siemp)	EPMP
	FA05 - Amélioration de la connaissance et évaluation des actions de gestion de la zone humide (OPN)	EPMP PNR
	FA06 - Observatoire des sources de bordure	EPMP
	FA07 - Observatoire de la qualité de l'eau	EPMP
	FA08 - Observatoire des prairies humides du Marais poitevin	EPMP
<b>Interventions foncières</b>	FA09 - Mise à jour de la stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP
	FA10 - Acquisitions foncières s'inscrivant dans la stratégie foncière du Marais poitevin	CELRL, FDC85, LPO, LPO85, CEN NA & PDL, PNR, EPMP
	FA11 - Animation foncière CEN Nouvelle-Aquitaine et CEN Pays de la Loire	CEN NA & PDL
	FA12 - Opérations de mobilité foncière portées par l'EPMP	EPMP
<b>Communication</b>	FA13 - Actions de médiation et de sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR EPMP



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
VENDÉE



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**



# Plan de financement (estimation)

Montants financiers en €	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel	Plan de financement				
			AELB			EPMP	Autres
			Montant retenu	Taux de financemen	Montant de l'aide		
FA01 - Étude bilan et évaluation commune des AdT cadre et opérationnels	EPMP	335 000	335 000	50%	167 500	167 500	
FA02 - Déploiement et optimisation du SIG territorial du Marais poitevin	EPMP	18 000				18 000	
FA03 - Évaluation des travaux de mise en place des règles de gestion de l'eau	EPMP	861 000	861 000	50%	430 500	430 500	
FA04 - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (Siemp)	EPMP	490 000	120 000	50%	60 000	430 000	
FA05 - Amélioration de la connaissance et évaluation des actions de gestion de la zone humide	EPMP PNR MP	2 640 000	2 640 000	50%	1 320 000	720 000	600 000
FA06 - Consolidation du suivi et valorisation des données des sources de bordure	EPMP	150 000	150 000	50%	75 000	75 000	
FA07 - Construction d'un observatoire de la qualité de l'eau	EPMP	520 000	520 000	50%	260 000	260 000	
FA08 - Construction d'un observatoire des prairies humides du Marais poitevin	EPMP	600 000	600 000	50%	300 000		300 000
FA09 - Mise à jour de la stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	6 000				6 000	
FA10 - Acquisitions foncières s'inscrivant dans la stratégie foncière du Marais poitevin	CELRL	1 500 000	1 500 000	70%	1 050 000		450 000
	CEN NA						
	CEN PdL						
	FDC85						
	LPO						
FA11 - Stratégie foncière : interventions spécifiques des CEN de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire	CENNA						
	CEN PdL						
FA12 - Opérations de mobilité foncière portées par l'EPMP	EPMP	600 000				600 000	
FA13 - Actions de médiation et de sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR MP EPMP	135 000	135 000	44%	60 000	35 000	40 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 855 000</b>			<b>3 723 000</b>	<b>2 742 000</b>	<b>1 390 000</b>
					<b>47%</b>	<b>35%</b>	<b>18%</b>

- Copil de validation : 08/12
- Dépôt auprès de l'agence de l'eau à la mi-décembre
- Examen par les Cle de Sage Lay, Vendée et SNMP
  - SNMP – effectué le 24/11 (avis favorable unanime)
  - Vendée – 19/12
  - Lay – date à venir
- Signature par les partenaires et cofinanceurs courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2026



# Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon





# CA EPMP

Accord de territoire des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon

Mareuil-sur-Lay  
27 novembre 2025

# Territoire

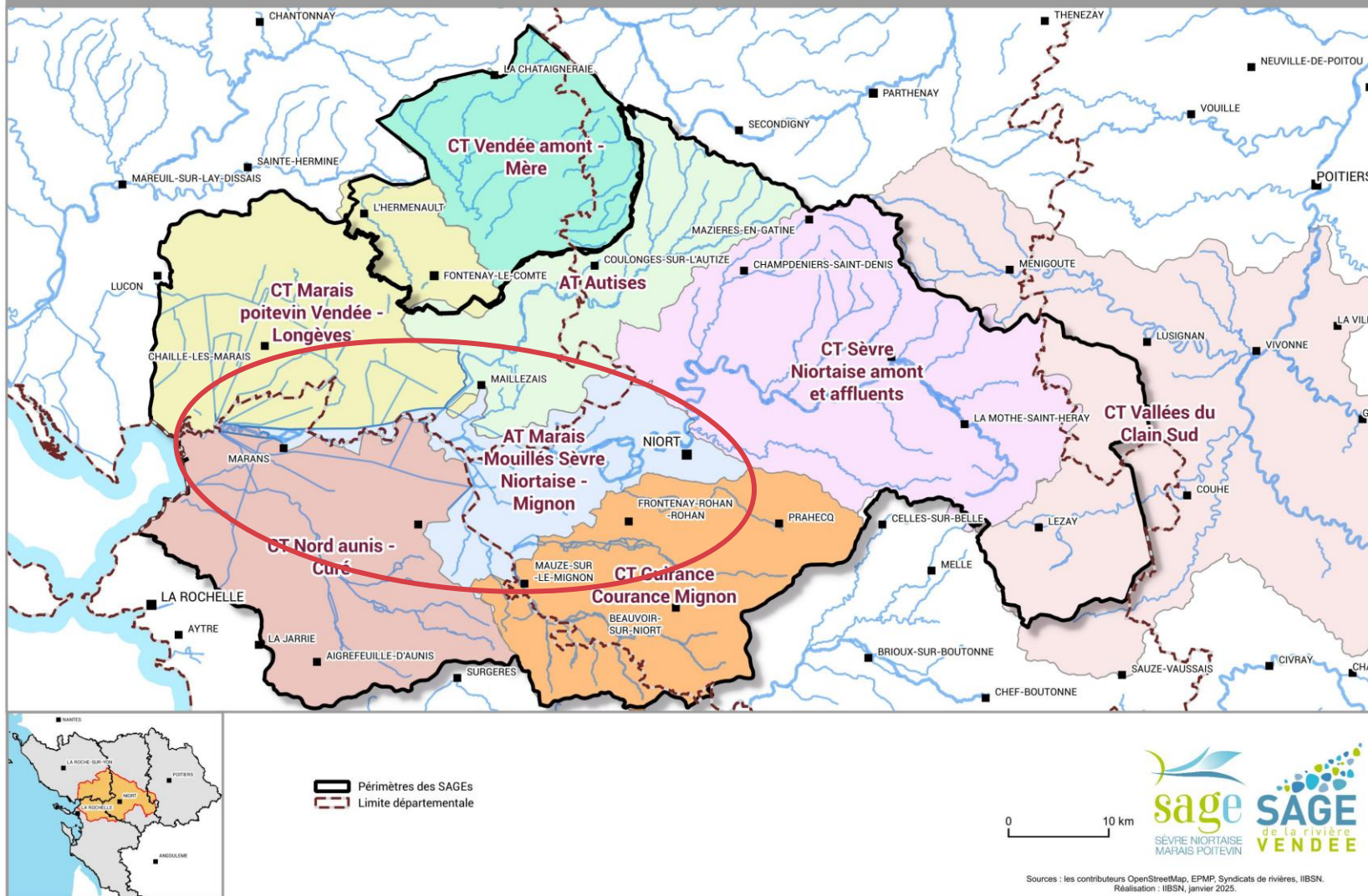
Marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon dans le Marais Poitevin

Superficie : 144 km<sup>2</sup> (22-24) puis 318 km<sup>2</sup> (25-27) = extension incluant toutes ou parties des masses d'eau limitrophes dont les écoulements alimentent directement le marais mouillé (zones sédimentaires non couvertes par un CT cours d'eau)

885 km de voies d'eau

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> générations de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (depuis 2000)

## Contrats Territoriaux / Accords de Territoire (CT/AT) sur les bassins versants Sèvre Niortaise et Vendée



2000-2006

CREZH des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises

2007-2013

CREZH des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises

2015-2019

CTMA des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises

2022-2024

CT Eau des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon

2025-2027

Accord de territoire des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon

# Bilan et Diagnostic



Gestion des niveaux d'eau



Rétablir la continuité écologique



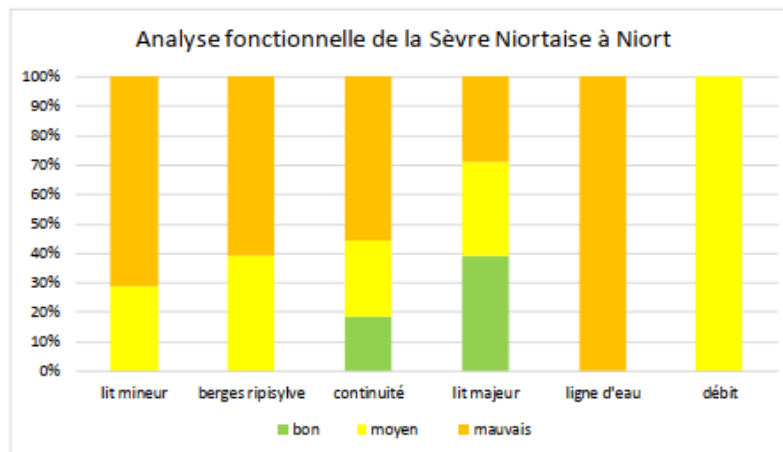
Maîtriser les EEE



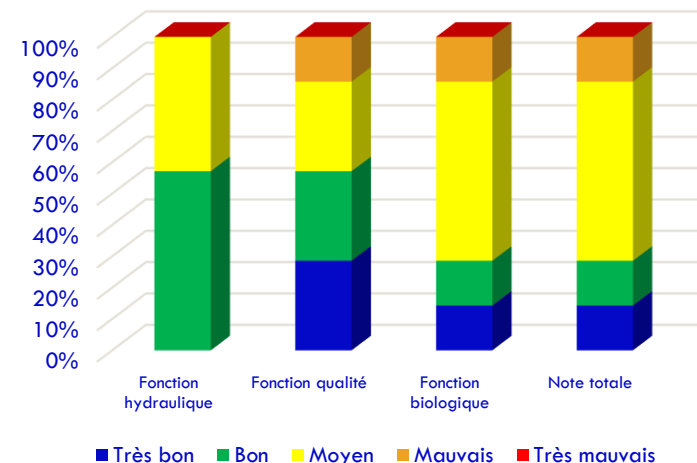
Favoriser la biodiversité (lien pratiques et usages)

**Objectif** → Atteindre le bon état potentiel des masses d'eau en 2027 (fixé par le SDAGE)

Analyse fonctionnelle REH sur la partie cours d'eau (Sèvre entre Lambon et DPF)



Analyse fonctionnelle sur la partie marais mouillés



Stratégies et organisations éprouvées, dynamique de programme

Territoire cohérent / gestion de l'eau GTG3 : modifications proposées ci-après

Niveaux de réalisation conséquents (> 80 %)

Résultats satisfaisants (fonction hydraulique) ou encourageants (fonctions biologique et qualité) + modes opératoires, plans de gestion végétation, schéma de migration, ...

Compétences acquises et nouvelles (GEMAPI)

# Orientations issues de la stratégie



Gestion des niveaux d'eau



Rétablir la continuité  
écologique



Maîtriser les EEE



Favoriser la biodiversité  
(lien pratiques et usages)

## Les principales orientations de l'AdT, pour la zone des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, sont les suivantes :

- Restaurer des milieux aquatiques, pour la zone de marais principale et son estuaire, les cours d'eau qui l'alimentent ainsi que les espaces humides à proximité (tourbières, prairies naturelles, boisements, ripisylves, ...),
- Restaurer les continuités écologiques, piscicoles en particulier,
- Restaurer ou aménager des milieux spécifiques (havre de paix à loutres, mares, frayères...),
- Restaurer le patrimoine hydraulique du Marais poitevin, protégé, classé, labellisé,
- Lutter contre les espèces invasives, végétales et animales.

## Le programme s'appuie :

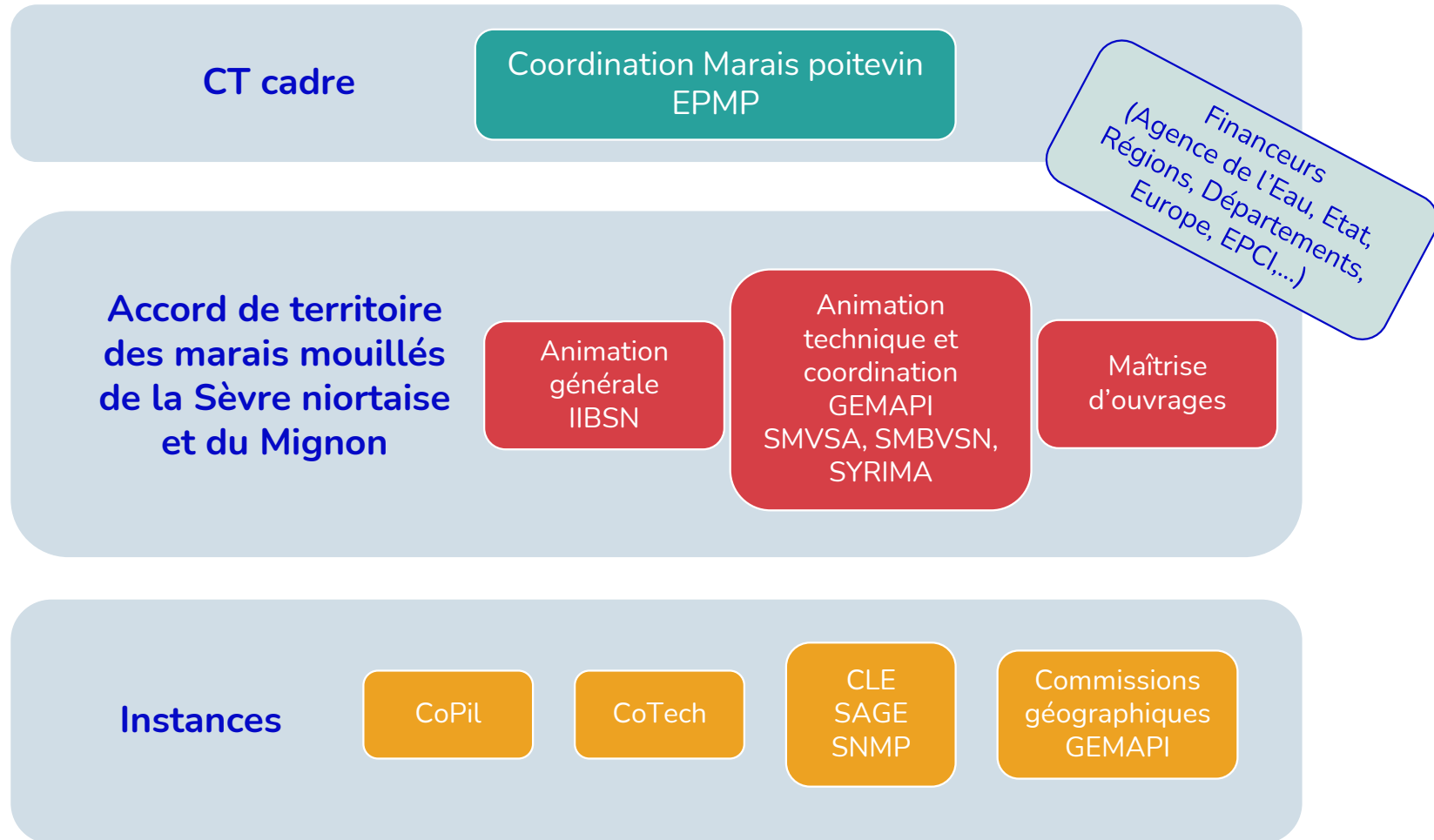
- Sur la dynamique des précédents CREZH/CTMA/CTeau, les actions les plus efficaces, la stratégie de migration piscicole, ..
- Sur les orientations du CTMA cadre, du SAGE et du DOCOB, ainsi que sur le bilan du précédent contrat (priorités + niveau d'ambition),
- Sur un schéma de gouvernance disposant de compétences reconnues : MOA et co-animation (IIBSN + SM gémapiens).

# Feuille de route - Gouvernance

Principe d'un portage administratif (coordination) et d'un co-portage technique.

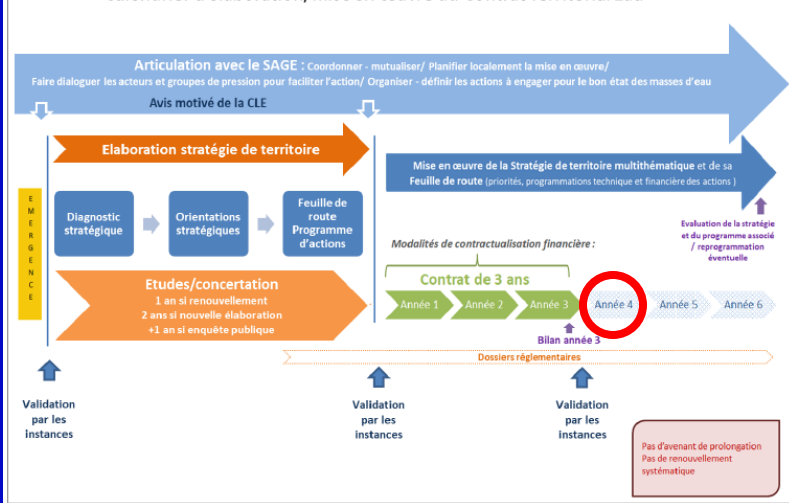
Conventions de partenariats : animation du CT / études / travaux (DMO ou partenariats techniques).

16 partenaires techniques (MOA)



# Programme d'actions

Calendrier d'élaboration/mise en œuvre du Contrat Territorial Eau

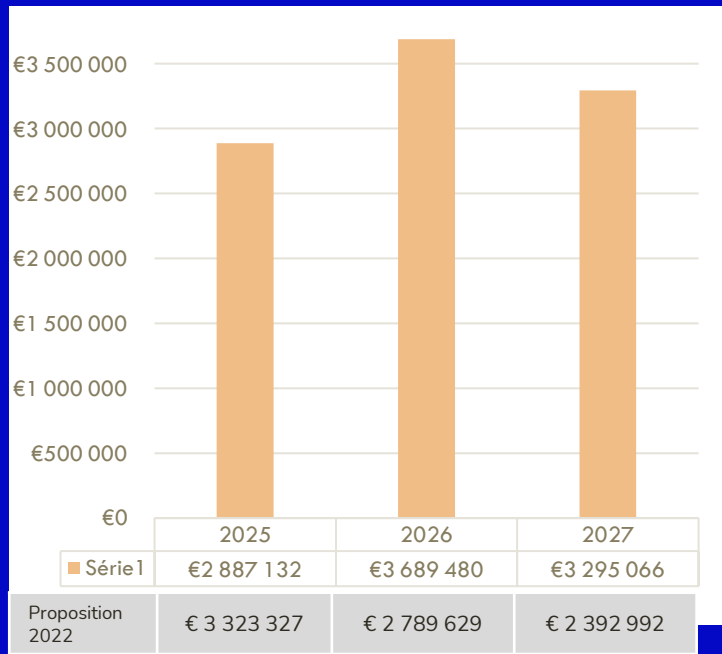


## Quelques points à retenir

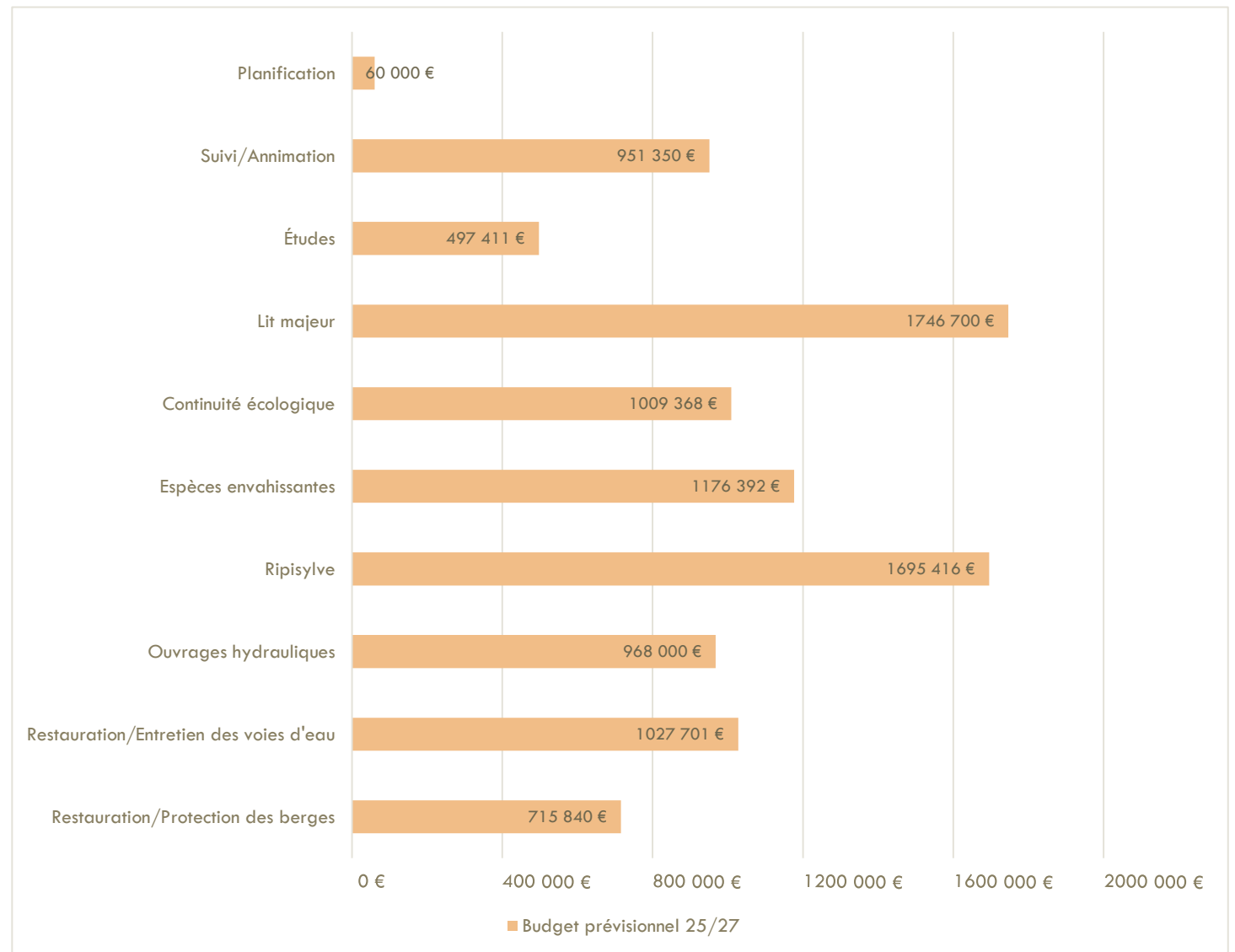
- Ambition financière comparable au CT précédent, avec un équilibre entre les domaines d'intervention (lit mineur, végétation, continuité, lit majeur, ...), la répartition dans le temps et l'organisation des maîtrises d'ouvrages. Ceci correspond bien à l'ambition souhaitée pour le territoire.
- Montée en compétence des syndicats gémapiens, en particulier du SMBVSN qui prend le relai de la ville de Niort et de l'agglo. du niortais dans certains domaines (continuité, plantes aquatiques, études, ...)
- Présence affirmée des opérateurs institutionnels partenaires des contrats précédents : ASAMM, IIBSN, PNR, CEN, SmVSA dont les programmes d'interventions sont prolongés et consolidés
- Une réduction des aides financières au titre du 12<sup>ème</sup> programme de l'AELB (déjà amorcée dans le CTMA précédent) et des incertitudes qui subsistent pour les fonds européens – dossiers au cas par cas. A contrario, le soutien et l'implication des collectivités départementales reste bien affirmés, appuyés désormais par les EPCI.
- Des règles de conditionnalité des aides financières (contrat cadre MP) ou de priorité d'intervention en fonction de la gestion de l'eau (règlement ou protocole existant + application)

# Programme financier

Dépenses globales par maître d'ouvrage 2025-2027



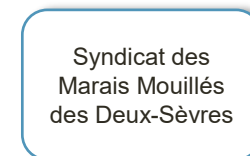
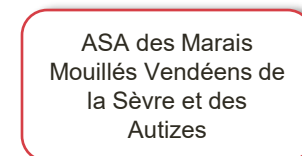
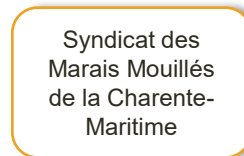
+ 1,3M € (Report d'action, réévaluation des coûts)



**Total 2025-2027 = 9 871 678 €**



# Partenaires engagés dans la démarche

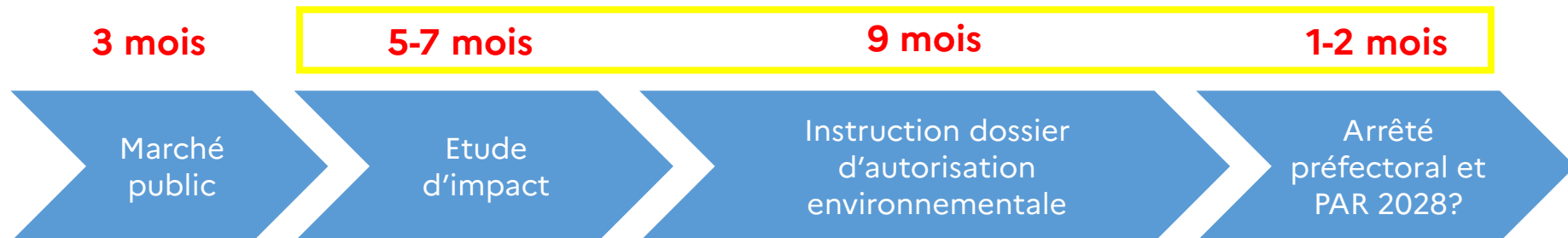


Merci de votre attention

# Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP



- **Implications des jugements des AUP précédentes**
  - Volumes autorisés systématiquement jugés trop importants et trajectoires de retour à l'équilibre jugées irréalistes
  - Importance de l'étude d'impact et de volumes prélevables légitimés par des études
- **Attente des VP qui cadreront l'AUP 3**
- **Etapes de construction et délais réglementaires**



- **Définir le cadre de la construction de l'AUP3**
  - Cadrage de l'étude d'impact
  - Prise en compte des jugements des précédentes AUP
  - Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale
  - Intégration des démarches territoriales en cours
  
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'instruction**
  - Assistance à la rédaction
  - Préparation et traitement de l'enquête publique
  - Préparation des réunions institutionnelles et des livrables



	2025									2026											
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
PREPARATION AUP3	[Orange]																				
MARCHE AUP3										[Vert]											
VP HMUC										[Bleu]											
FINANCEMENT AUP										[Gris]											
ETUDE D'IMPACT AUP3										[Orange]											
INSTRUCTION										[Bleu]											
ENQUÊTE PUBLIQUE																					
INSTANCES VALIDATION																					
ARRÊTE AUP3 + PAR 2028																					

Échéances électorales

Municipales

	2027												2028								
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
PREPARATION AUP3																					
MARCHE AUP3																					
VP HMUC																					
FINANCEMENT AUP																					
ETUDE D'IMPACT AUP3																					
INSTRUCTION	[Bleu]																				
ENQUÊTE PUBLIQUE													[Vert]								
INSTANCES VALIDATION													[Orange]								
ARRÊTE AUP3 + PAR 2028													[Bleu]								

Échéances électorales

Présidentielles

Départementales + Régionales

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydrologique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n°2 2025 (délibération)
- Budget initial 2026 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°3 (délibération)

### Stratégie de l'établissement

- *Dossiers avec présentation*
  - Projet de de disposition 7C4 du Sdage 2028-2033 relative au Marais poitevin (délibération)
  - Arrêté portant règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (délibération)
  - Projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin (délibération)
  - Projet d'accord de territoire Sèvre Niortaise Mignon (délibération)
  - Projet de CCTP pour la prestation externe d'élaboration du dossier AUP3 (délibération)
- *Dossiers sans présentation*
  - **Convention cadre 2026-2028 entre EPMP et PNR du Marais poitevin (délibération)**
  - **Conventions annuelles 2026 d'animation Natura 2000 (délibération)**
  - **Validation de la note bilan des MAEC 2025 et d'orientation des PAEC 2026 (délibération)**
  - **Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière 2026-2031 avec la Safer PDL(délibération)**
  - **Conventions du suivi des sources de bordure 2026-2028 (délibération)**
  - **Attribution des lots du marché de renouvellement des sondes et échelles (délibération)**

Questions diverses et agenda des prochaines réunions

# Questions diverses



# Agenda



- *02/12 : 17<sup>e</sup> journée de l'observatoire du patrimoine naturel (PNRMP)*
- *03/12 : CES du protocole d'accord 79 pour une agriculture durable*
- **04/12 : comité de pilotage des MAEC du Marais poitevin**
- **08/12 : comité de pilotage de l'accord de territoire cadre 2026-2031**
- **18/12 : comité de pilotage de validation du bilan évaluatif 2025 des CT cadre et CT opérationnels**
- **22/01 : comité de pilotage Natura 2000 (EPMP & PNRMP)**
- **12/03 : prochain conseil d'administration de l'EPMP**

# Conseil d'administration

Établissement public du Marais poitevin

Merci de votre participation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Établissement public  
du Marais poitevin